Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D88_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 08 juillet 2026

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Catherine HESRY, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, David PERRIN, Dominique GEFFRAULT, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD.

Procurations : Catherine ESRY à Benoît CHAUVIN, Mickaël FORTIER à Bruno JOSSET, Hélène KERIVEL à Nathalie TENDIK, David PERRIN à Guy MONIER, Robert SURCOUF à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nadine GAUTIER à Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 9
Procurations : 6
Votants : 26

****

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GÉV'ANIM ORGANISATRICE DU FESTIVAL DE LA FLUME ENCHANTÉE

N°88/26

Depuis plusieurs années, l'association Gev'Anim organise en septembre un festival de musique contemporaine à Gévezé qui concourt à la notoriété de la commune. Cet évènement a connu une croissance régulière, jusqu'à accueillir 45.000 festivaliers en 2025.
La commune a toujours accompagné l'association dans la préparation et l'organisation du festival : subvention, mise à disposition de locaux et de lieux, prêt de matériel, assistance au montage administratif du projet, notamment sur l'angle de la sécurité du public.
L'ampleur et la portée d'un tel événement obligent à établir des relations de partenariat. A cet effet, il est proposé que soit signée une convention entre la

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D88_26-DE

Commune et l'association.
La convention précise les engagements respectifs de la commune et de l'association.
La commune confirme ainsi son soutien administratif, logistique, et financier. La subvention sera de 20.000 € en 2026, sur présentation d'un compte rendu justifiant de l'activité.
L'association s'engage quant à elle dans son rôle d'organisateur du festival et à faire preuve de transparence dans sa gouvernance, son organisation et ses moyens.
La commune et l'association s'accordent en outre sur la mise en place d'actions de bénévolat, mobilisant environ 130 jeunes âgés de 12 à 17 ans, via les services jeunesse de plusieurs communes.
Par ce partenariat, la commune et l'association confirment leur volonté partagée de :

- susciter une dynamique collective et un sentiment d'appartenance au territoire ;
- faciliter l'accès du plus grand nombre à un spectacle musical ;
- soutenir l'engagement associatif au bénéfice d'un évènement culturel de grande ampleur ;
- créer du lien entre les festivaliers, les bénévoles, les intervenants professionnels et les habitants de la commune.

La convention est prévue pour une durée d'un an.
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
A la majorité (abstention de Robert SURCOUF et de Nadine GAUTIER - Héloïse LAMBARD-BAZIN ne prenant pas part au vote), le conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la commune et l'association Gév'Anim organisatrice du Festival de la Flume Enchantée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

MAIRIE DE GEVEZE
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN